



Paris, le 23 mai 2019 à 17h35

COMMUNIQUÉ AU TITRE DE L'INFORMATION PERMANENTE

RÉSULTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE

Rubis avait annoncé, le 29 janvier 2019, une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne d'Entreprise Rubis Avenir. Le montant nominal maximum autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017 s'élevait à 700 000 euros (560 000 actions Rubis) sur lequel s'est imputé un montant de 147 471,25 euros (117 977 actions) correspondant à l'augmentation de capital réservée aux salariés de l'année 2018.

L'augmentation de capital 2019 a ainsi été plafonnée à un montant nominal maximum de 552 528,75 euros correspondant à 442 023 actions Rubis.

Le prix de souscription avait été fixé à 37,43 euros, soit, conformément à l'article L 3332-19 du Code du travail, à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la décision du Collège de la Gérance du 4 janvier 2019.

La période de souscription s'est étendue du 25 mars au 12 avril 2019.

Les fonds investis en actions Rubis par l'intermédiaire du FCPE Rubis Avenir seront disponibles à l'issue d'une période de blocage de 5 ans sauf en cas de déblocage anticipé.

A l'issue de la souscription, Rubis a constaté que 632 salariés, soit 67,16 % des salariés éligibles, ont ainsi souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 5 391 903,79 euros.

144 053 actions ordinaires nouvelles (soit 0,15 % des actions en circulation) ont été émises le 22 mai 2019.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2019 et n'auront pas droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Elles sont assimilées aux actions existantes. Leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris a été demandée dès leur émission sur une deuxième ligne de cotation par rapport aux actions existantes.

A l'issue de cette opération, le capital social de Rubis se trouve porté à 121 697 246,25 euros divisé en 97 355 057 actions ordinaires et en 2 740 actions de préférence de 1,25 euro de valeur nominale chacune.

Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 5° et 212-5 6° du règlement général de l'AMF et de l'article 19 de l'instruction AMF 2016-04 applicable au 15 janvier 2018, diffusé sous forme de communiqué conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.
